

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'acquisition d'une propriété bâtie à  
COLROY-LA-ROCHE**

CP/2020/179

**Service chef de file :**

M - Mission réseaux et infrastructures  
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles, partiellement bâties, situées sur l'intersection des RD 392 et 1420 sur le territoire de la Commune de Colroy-La-Roche.

Dans le cadre d'une succession, la Commune de Colroy-La-Roche et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ont saisi le Département en vue de l'acquisition de deux parcelles d'une surface totale de 19,22 ares, comportant une maison d'habitation de 140 m<sup>2</sup> en bon état, datant de 1950. Cette saisine intervient dans le cadre de la vacance de ce bien depuis le décès de sa propriétaire occupante.

L'acquisition de cette emprise permettrait la réalisation d'un giratoire à l'intersection des RD 392 et 1420 sur le territoire de la commune de Colroy-la-Roche, dans le cadre des opérations de sécurité des RD.

L'opportunité d'obtenir la maîtrise foncière complète de ce carrefour au droit des RD 392 et 1420, a incité le Département du Bas-Rhin à contacter les héritiers de la propriétaire défunte en vue d'une éventuelle transaction amiable de ce bien.

Les discussions menées dans ce cadre avec les vendeurs ont permis d'aboutir à un prix de vente des terrains et de la maison d'habitation à hauteur de 130 000,00 €. A ce prix de vente il sera nécessaire, pour le Département, de prévoir, le moment venu, le coût de la démolition de la maison d'habitation.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000,00 €, la division du Domaine n'a pas été établie d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

En vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités publiques, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser l'acquisition de ce bien à hauteur de 130 000,00 €, plus frais de démolition de l'immeuble bâti, selon devis.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de deux parcelles cadastrées sur la commune de Colroy-la-Roche situées en section 9 n° 120 de 11,15 ares et n° 122 de 8,07 ares au prix de

130 000,00 € ;

- de décider que le coût des frais de démolition de l'immeuble bâti sur ces surfaces sera établi selon devis ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme notariée, pris en charge par le Département ;
- d'autoriser son président à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
PROXIVOIRI 2019-1	G 2019 Projet proximité de voirie	6 000 000,00€	1 354 197,75€	130 000,00€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- décide de l'acquisition, auprès du propriétaire riverain, de deux parcelles cadastrées sur la Commune de Colroy-La-Roche en section 9 n° 120 de 11,15 ares et n° 122 de 8,07 ares au prix forfaitaire de 130 000,00 €;
- décide que le coût des frais de démolition de l'immeuble bâti sera établi selon devis;
- décide que l'acte sera passé en la forme notariée, pris en charge par le Département;
- autorise son Président à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY